



**PROTOCOLE MEDICAL COVID-19**  
**GESTION DE**  
**L'INTERSAISON**  
**APPLICABLE A COMPTER DU 23 JUILLET 2021**



# NOTE PRÉALABLE

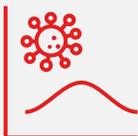
Les dispositions du présent protocole Covid-19 (ci-après le « Protocole »), prises pour la gestion de la période d'intersaison 2021 (ci-après l'« Intersaison »), sont établies en considération de la **situation sanitaire en date du 23 juillet 2021** et qui font suite à l'allocution du Président de la République du 12 juillet 2021 qui s'inscrit dans un contexte de la **progression de la diffusion de la variante dite « DELTA » du COVID-19** sur le territoire national. Cette progression de la variante « DELTA » a conduit les autorités à mettre en œuvre des mesures complémentaires. Ce Protocole s'inscrit dans ce contexte, avec un **renforcement des mesures pour les sujets « NON-IMMUNOCOVID »**. A cet égard, la **vaccination** est plus que jamais **vivement recommandée** pour l'ensemble des joueurs et des membres de l'encadrement des clubs de Nationale, des Espoirs et de l'Elite 1 féminine dans la perspective de la reprise des compétitions officielles.

## CE PROTOCOLE EST APPLICABLE À LA NATIONALE, AUX ESPOIRS, A L'ELITE 1 FÉMININE

Ce protocole constitue le dispositif sanitaire obligatoire applicable à la Nationale, aux Espoirs (Nationaux et Reichels) ainsi qu'à l'Elite 1 Féminine pour la période de l'intersaison 2021. Il s'inscrit également dans le cadre d'une vigilance maintenue au quotidien de chacun des acteurs des clubs concernés sur le respect des gestes barrières au sein du club et en-dehors. Enfin,

## CE PROTOCOLE EST NON SUBSTITUABLE AUX MESURES ADMINISTRATIVES

il est rappelé que ce protocole ne se substitue pas aux mesures administratives prises par les pouvoirs publics lesquelles sont également applicables aux activités sportives, sauf dispositions ou dérogations particulières expressément prévues. Ces mesures administratives étant évolutives, il est recommandé d'être attentifs aux différentes communications des pouvoirs publics.



**LE PROTOCOLE EST SUSCEPTIBLE DE RÉVISION AU COURS DE L'INTERSAISON 2021 EN FONCTION DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION SANITAIRE**

# 1. CHAMP D'APPLICATION

Ce Protocole s'applique aux joueurs, à l'encadrement sportif et médical ou à tout autre personne amenée à participer, de manière occasionnelle ou habituelle, aux entraînements et aux matches amicaux de l'Intersaison (ci-après le « Groupe d'entraînement »).

Il est recommandé d'appliquer les dispositions de ce Protocole au sein du centre de formation.



## 2. DÉFINITIONS

### A. LES « IMMUNOCOVID »

#### Les « Vaccinés »

Tout sujet ayant suivi un processus vaccinal complet (Comme défini par les recommandations nationales)

est dispensé de maillage RT-PCR, à partir du 7ème jour suivant la fin du processus vaccinal. Les Vaccinés doivent être en mesure de pouvoir justifier d'avoir suivi le processus vaccinal complet.

#### Les « Non-Vaccinés »

Tout sujet « Non-Vacciné » qui :

- a eu une PCR positive il y a moins de 6 mois et plus de 11 jours, et/ou
- présente une première sérologie\* IgG positive de moins de 6 mois, est également désigné **IMMUNOCOVID**. Compte-tenu de la possibilité de réinfection, les IMMUNOCOVID Non Vaccinés doivent réaliser une **sérologie mensuelle** à l'issue de ces 6 mois afin de pouvoir détecter une éventuelle séronégativisation :
- si la sérologie est positive, le sujet conserve son statut « IMMUNOCOVID », et doit réaliser une nouvelle sérologie le mois suivant,
- si la sérologie se négative, le sujet perd son statut « IMMUNOCOVID » et doit alors reprendre les tests RT-PCR conformément au Point 3.

### B. LES « NON-IMMUNOCOVID »

Tout sujet non considéré comme IMMUNOCOVID en application du Point A énoncé en amont est désigné comme « NON-IMMUNOCOVID ».

\* Il est rappelé que les sérologies réalisées devront obligatoirement être des sérologies longues IgG (IG +/- IgM +/- IgA), ce qui exclut les TROD..

## 3. HYPOTHÈSES ET MODALITÉS DE GESTION

La gestion des IMMUNOCOVID et des NON-IMMUNOCOVID se fait comme suit :

### 1. LES « IMMUNOCOVID »

Sauf nouvelles recommandations nationales, les tests RT-PCR sont suspendus pour les IMMUNOCOVID.

### 2. LES « NON-IMMUNOCOVID »

A l'exception de la période des congés, les **NON-IMMUNOCOVID doivent réaliser des tests RT-PCR chaque 48 heures\***. Une attestation du médecin du club ([ici « Attestation Médecin »](#)) devra être adressée par courrier électronique par le club à la FFR chaque 48 heures pour attester que les NON-IMMUNOCOVID du Groupe d'entraînement sont négatifs.

Destinataire : **covid-club@ffr.fr**

\* Afin que les clubs puissent s'organiser, la réalisation des test RT-PCR chaque 48 heures pourra démarrer à compter du 02 Août 2021.

# SYNTHESE DES DIFFERENTES SITUATIONS

Légende :

Immunocovid :

- PCR + de moins de 6 mois
- S+ : Sérologie positive de moins de 6 mois
- V comp : sujet ayant bénéficié d'un processus vaccinal complet

Non immunocovid : sujet non considéré comme IMMUNOCOVID en application du point ci-dessus

V- : sujet non vacciné

V1 : Sujet ayant bénéficié d'une dose de vaccin (si Pfizer/Moderna/Astra Zeneca)

V2 : Sujet ayant bénéficié de 2 doses de vaccin (si Pfizer/Moderna/Astra Zeneca)

S+ : sérologie positive

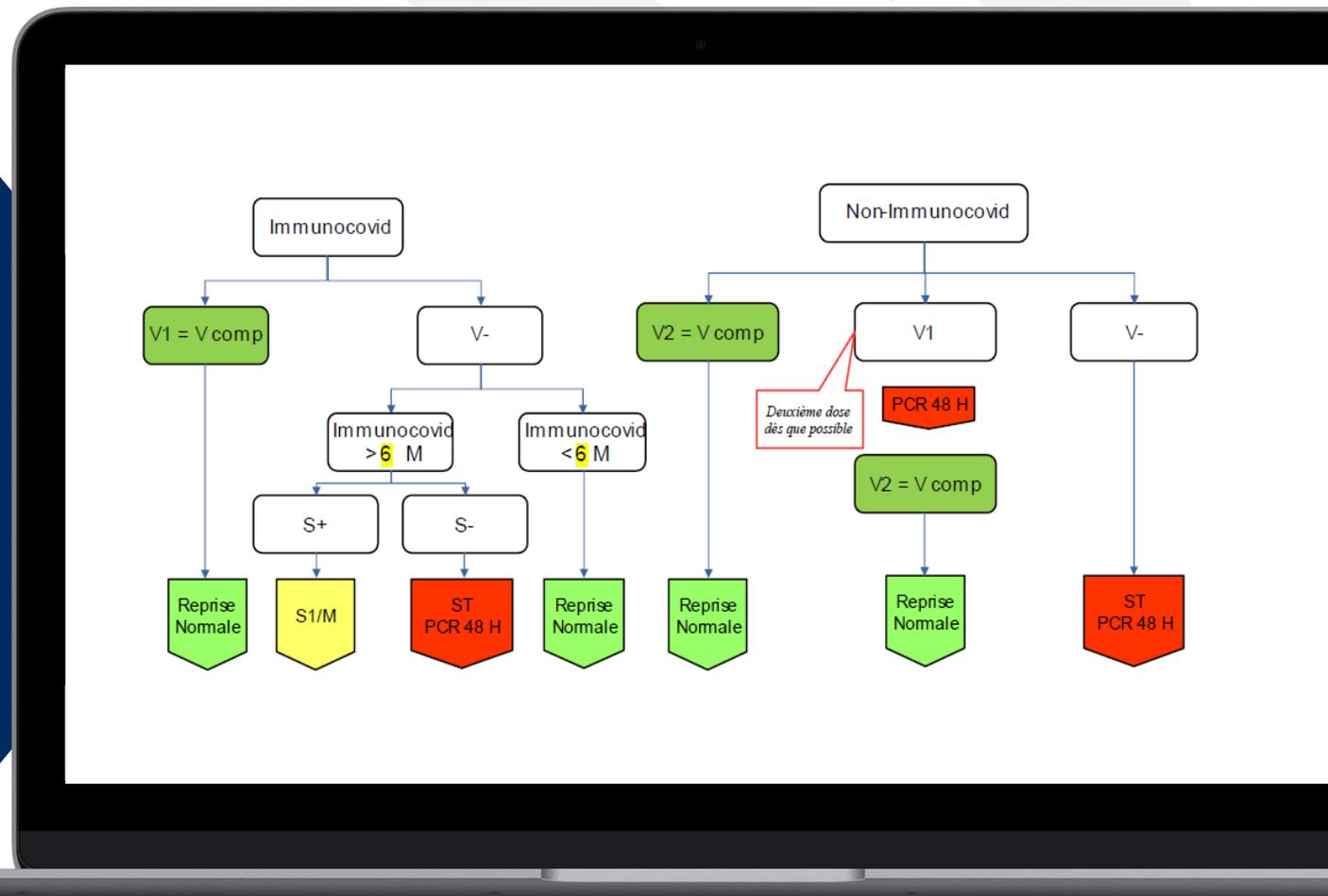
S- : Sérologie négative

S1/M : Sérologie manuelle

S T : Sérologie trimestrielle

PCR 48H : Test PCR à réaliser chaque 48 heures

M : mois



## 4. GESTION DES CONGES

### PENDANT LES CONGES

Pendant la période de congés de l'Intersaison, les tests RT-PCR ne sont pas requis pour l'ensemble du Groupe d'entraînement, quel que soit leur statut immunitaire. Il convient cependant de :

- mettre en place une surveillance particulière des joueurs partant en congés à l'étranger,
- suivre la situation vaccinale des membres du club (joueurs, encadrement sportif et médical, administratif, etc.).

### RETOUR DES CONGES

Au retour des congés, il convient d'appliquer les hypothèses et modalités de gestion prévues au Point 3. Tout sujet provenant de l'étranger ou ayant voyagé à l'étranger doit respecter les règles d'entrée (disponibles [ici](#)) sur le territoire et l'éventuel isolement demandé par les autorités gouvernementales. Pour les joueurs ou membres de l'encadrement **qui étaient déjà membres du club en 2020/2021** ayant voyagé à l'étranger et qui sont NON IMMUNOCOVID, il convient de réaliser :

- un test RT-PCR dès le retour au club (dans l'attente du résultat du test, **le sujet ne peut pas intégrer le Groupe d'entraînement**),
- une sérologie.

# NOUVEAUX ENTRANTS

Pour les nouveaux joueurs sous contrat (notamment les joueurs issus du centre de formation, en provenance de l'étranger ou du secteur fédéral, sans club) ou pour les nouveaux membres de l'encadrement (notamment ceux issus de l'association ou du centre de formation, en provenance de l'étranger ou du secteur fédéral, sans club), il convient de déterminer le statut immunologique et/ou vaccinal et réaliser une sérologie pour confirmer ledit statut. Tant que ce statut n'est pas confirmé, le sujet ne peut pas intégrer le Groupe d'entraînement. S'il est NON-IMMUNOCOVID, il doit réaliser pendant 7 jours des tests RT-PCR et chaque 48 heures préalablement à son intégration (dans l'attente du résultat des tests, le sujet ne peut pas intégrer le Groupe d'entraînement). Ces modalités s'appliquent également à tout autre nouvel entrant au sein du Groupe d'entraînement (ex : joueur du groupe espoir n'ayant pas suivi le présent protocole).

## 5. SITUATION VACCINALE

Le médecin de club doit adresser à la Cellule COVID de la FFR la situation vaccinale du Groupe d'entraînement **au plus tard** :

- le **31 août** pour les compétitions de la Nationale et des Espoirs
- le **14 septembre** pour la compétition Elite 1



## 6. MATCHS AMICAUX

### NON-IMMUNOCOVID : TEST RT-PCR 48 HEURES AVANT UN MATCH AMICAL

En complément du Point 3, les NON-IMMUNOCOVID doivent réaliser 1 test RT-PCR 48 heures avant un match amical (M-2).

Exemple :

- 👉 jour de la rencontre : le samedi
- ❓ jours des tests : le jeudi

Les matches amicaux peuvent être organisés avec des équipes étrangères ou des équipes du secteur fédéral (FFR) sous réserve que les membres NON-IMMUNOCOVID des sujets de ces équipes (joueurs et encadrement) puissent justifier d'un test RT-PCR négatif de 48 heures ou moins. La procédure relative à l'Attestation relative au Groupe Match prévue ci-dessous doit être appliquée à l'identique pour les équipes étrangères ou du secteur fédéral et les conséquences en cas de non-transmission de l'Attestation dans les délais prévus sont identiques.

### ATTESTATION RELATIVE AU GROUPE MATCH

Une attestation du médecin du club (ici « [Attestation Groupe Match](#) ») relative au Groupe Match participant au match amical (défini comme les joueurs, membres du staff sportif et médical, encadrement logistique, personnes en charge de la communication et dirigeants accompagnant l'équipe le jour de la rencontre amicale) doit être envoyée à la FFR 3 heures avant la rencontre amicale, au plus tard, pour les tests RT-PCR réalisés 48 heures avant le match.

**Destinataire : covid-club@ffr.fr**

## 7. GESTION DES CAS SYMPTOMATIQUES ET CAS POSITIFS À UN TEST VIROLOGIQUE RT-PCR AU SEIN D'UN CLUB



**IMPORTANT** : Les dispositions qui suivent sont destinées à donner de la visibilité à tous les acteurs sur les principes qui guideront les recommandations de la Cellule COVID et les décisions en découlant sur le déroulement de l'intersaison. Néanmoins, les recommandations seront établies et les décisions prises au cas par cas en considération de chaque situation soumise à la Cellule COVID. Par ailleurs, pour toute situation qui n'est pas expressément prévue dans les dispositions qui suivent et qui précèdent, la Commission d'expertise examine et établit ses positions/recommandations en fonction des éléments qui lui sont soumis.

### MESURES RELATIVES À UN CAS SYMPTOMATIQUE À UNE INFECTION COVID-19 OU POSITIF À UN TEST RT-PCR

Toute personne du Groupe d'entraînement faisant l'objet de symptômes relatifs à une infection COVID 19 <sup>1</sup> doit faire l'objet d'un test RT-PCR quel que soit son statut immunologique ou vaccinal.

Dans l'hypothèse où un cas symptomatique ou positif à une infection COVID-19 est détecté au sein du Groupe d'entraînement, le médecin du club doit :

- placer le sujet à l'isolement pendant une période minimale de 10 jours <sup>2</sup>
- informer immédiatement la Commission d'expertise ([covid-club@ffr.fr](mailto:covid-club@ffr.fr)) et faire parvenir à cette dernière l'ensemble des éléments nécessaires à son analyse.

Le sujet (joueur ou non joueur) est autorisé à reprendre l'entraînement collectif au club à J+11. Sous réserve d'une appréciation différente de la Cellule COVID les membres du Groupe d'entraînement NON-IMMUNOCOVID qui sont « contact <sup>3</sup> » du sujet positif doivent :

- être placés à l'isolement pendant une période de 7 jours à compter du dernier contact ; -réaliser un test RT-PCR à J+7

Il appartient au club d'appliquer immédiatement « à titre conservatoire » cette disposition en parallèle de l'information de la Cellule COVID et sans attendre ses consignes. Les investigations médicales, notamment cardiologiques et pneumologiques, sont laissées à l'appréciation du médecin du club en fonction des données cliniques du sujet.

<sup>1</sup> Liste non exhaustive des principaux facteurs de risque à la COVID-19 : obésité, diabète, HTA, maladies cardiaques, bronchopneumopathie chronique obstructive, tuberculose (source : <https://www.coronavirus.org/la-maladie-covid-19/les-facteurs-de-risques>).

<sup>2</sup> « J » étant la date de fin des symptômes pour les cas symptomatiques (fièvre, toux, essoufflement, etc., à l'exclusion des symptômes liés à l'anosmie ou à l'agueusie) ou de la date du test pour les cas asymptomatiques.

<sup>3</sup> vivre sous le même toit qu'un sujet positif, être à moins de 2 mètres de quelqu'un pendant environ 10 minutes, avoir un contact direct avec les sécrétions d'une personne malade avec COVID 19 (par exemple, s'être fait tousser dessus), avoir un contact physique direct avec un sujet infecté durant la pratique (du sport ou des soins), avoir un contact étroit avec un sujet infecté durant un match ou lors d'un déplacement en équipe, avoir manipulé des vêtements, des équipements ou objet utilisé par un individu infecté.

## 7. GESTION DES CAS SYMPTOMATIQUES ET CAS POSITIFS À UN TEST VIROLOGIQUE RT-PCR AU SEIN D'UN CLUB - SUITE

### PRINCIPES DE GESTION DU GROUPE D'ENTRAÎNEMENT EN CAS DE DÉTECTION DE CAS POSITIFS

A la suite de signalements, la Cellule COVID de la FFR **peut** déterminer, **en complément des mesures prévues au Point 7.1**, éventuellement les mesures à prendre au sein du club (notamment mesures d'isolement, conditions d'organisation des entraînements...);

## 8. EVOLUTION ET APPLICATION DU PROTOCOLE

Le Protocole a été adopté par le Bureau fédéral sur le fondement de l'article 14 du règlement intérieur de la FFR et publié par voie d'avis hebdomadaire. Il est ainsi au nombre des textes opposables aux clubs membres et licenciés de la FFR au sens de l'article 130 des règlements généraux de cette dernière.

Par conséquent, toute violation du Protocole est susceptible de donner lieu à des poursuites disciplinaires pour atteinte à l'intérêt supérieur du rugby.

Le Protocole peut être modifié, mais encore adapté aux circonstances particulières par décision du seul Bureau fédéral si les conditions de l'article 14 susvisé sont remplies, ou à défaut par le Comité Directeur de la FFR.



**MERCI !**